

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2015 à 19H30

Le conseil municipal s'est réuni le mercredi 1^{er} avril 2015 à 19h30 sous la présidence de M. Marc BARBIER.

Tous les membres en exercice étaient présents et Mme Sandrine STEENKESTE est nommée secrétaire de séance.

Le Maire laisse la parole à M. MATHIEU, trésorier. _____

Le compte administratif 2014 est alors présenté. Il laisse apparaître un excédent de clôture de 57135,86 € pour la section de fonctionnement en conformité avec le compte de gestion. Le solde d'exécution d'investissement est excédentaire de 43397,36 €. Après la reprise de l'excédent dont on disposait au 31 décembre 2013, le résultat de clôture de l'exercice 2014 qui sera repris au budget 2015 est excédentaire de 133619,00 €.

M. Bruno LEBLANC, 1^{er} adjoint, soumet le compte administratif au conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité des membres présents et délibère sur l'affectation du résultat au budget 2015.

Il est ensuite procédé au vote des 4 taxes locales pour 2015. A l'unanimité des membres, l'assemblée décide de reconduire les taux des années précédentes, soit :

- 16,52 % pour la taxe d'habitation
- 9,64 % pour le foncier bâti
- 26,68 % pour le foncier non bâti
- 17,33 % pour la CFE (cotisation foncière des entreprises).

Le budget est ensuite proposé. Celui-ci, équilibré à la somme de 559364,21 € en section de fonctionnement et de 246864,79 € en section d'investissement, est voté à l'unanimité après étude des différents chapitres.

Monsieur le Maire, avant de poursuivre la réunion, remercie Monsieur MATHIEU, pour sa présentation des comptes de la commune.

Monsieur le Maire présente au conseil un courrier du SIVOS fixant le montant et le mode de recouvrement des cotisations par communes. Pour la commune de BROUCHY, le montant s'élève à 1697.48 €.

Le conseil municipal autorise le versement de la cotisation qui sera inscrit à l'article 6554 du BP 2015.

Considérant que la mise en place du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales et qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés

et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme désirant mettre en place le document unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ; Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le mandat des membres du bureau de l'association foncière de remembrement de BROUCHY étant arrivé à son terme, il convient de le renouveler.

L'article R133-3 du code rural précise qu'une association foncière de remembrement est administrée par le Maire de la commune ou un conseiller municipal désigné par lui, un nombre de 10 propriétaires désignés pour 6 ans pour moitié par le conseil municipal de la commune et pour moitié par la Chambre d'Agriculture, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement et par le délégué du Directeur Départemental des territoires et de la mer.

Par conséquent, après délibération à l'unanimité, le conseil nomme pour la constitution du prochain bureau, les cinq propriétaires suivants :

- M. Hugues DEBLOCK
- M. Jérôme HENCELLE
- M. Pascal GRONIER
- M. Philippe HENCELLE
- Mme Christine DEPLANQUE

Monsieur BARBIER, Maire de la commune, sera le représentant de la commune.

Pour finir M. le Maire présente un courrier de l'ADMR relatif à une demande de subvention communale.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres refuse d'accorder cette subvention à l'ADMR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

